

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES
DU

04 - 04 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&ID21</i>

Afkortingen bij de nummering van de publicaties :

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

Abréviations dans la numérotation des publications :

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers
Bestellingen :
Tel. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be

Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Commandes :
Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74
www.laChambre.be
e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES – C 168

QUESTIONS

– de M. **Jozef Van Eetvelt** au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur l'intégration professionnelle des personnes handicapées (n° 1306)

Orateurs : **Jozef Van Eetvelt** et **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

5

– de M. **Luc Goutry** au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur la carte de parking pour les personnes handicapées (n° 1426)

Orateurs : **Luc Goutry** et **Johan Vande Lanotte**, vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale

6

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 04 AVRIL 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Marc DELIZÉE

La séance est ouverte à 10 h 35.

QUESTIONS

INTÉGRATION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES

– *Question de M. Jozef Van Eetvelt au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Économie sociale sur "l'intégration professionnelle des personnes handicapées" (n° 1306)*

M. Jozef Van Eetvelt (CVP) : L'autorité publique a exprimé à plusieurs reprises le souhait que les pouvoirs locaux fassent des efforts afin d'employer des handicapés (cfr. notamment l'accord sectoriel 1997-1998). Or, les administrations communales ne sont pas vraiment enclines à donner une chance aux handicapés. Dans le secteur privé, la CCT n° 26 est en vigueur. Cette CCT régit également les primes destinées à compenser la réduction de prestation subie par les entreprises qui ont embauché des moins-valides. Dans la note de politique générale du ministre, il est mentionné que les personnes handicapées doivent pouvoir participer à l'état social actif. Le ministre promet de prêter une attention accrue aux systèmes ad hoc de subventionnement des coûts salariaux en tant qu'outil pour favoriser l'emploi.

Il organisera une concertation à ce propos avec les Communautés, les Régions et les handicapés eux-mêmes au sein du Conseil supérieur national des handicapés.

Le ministre a-t-il déjà pris des initiatives en vue de mettre en oeuvre ce passage de la note de politique générale et, dans l'affirmative, en quel sens ?

Les administrations locales seront-elles associées à cette initiative et le ministre est-il disposé à prévoir une réglementation analogue à celle qui existe dans le secteur privé (cfr. la CCT n° 26) ?

En cas de réponse négative à la première question, dans quel délai le ministre prendra-t-il des initiatives dans ce dossier et des systèmes de subvention des coûts liés au travail pourront-ils également être mis en oeuvre dans les administrations locales ?

M. Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Le problème de l'activation des allocations pour handicapés et de la CCT n° 26 doit être envisagé comme un tout. Dans l'intervalle, le gouvernement a adopté le "plan de printemps" relatif à la réinsertion des bénéficiaires du minimex. L'accord de coopération relatif

à l'économie sociale, à l'exclusion des ateliers protégés, sera signé très prochainement. Nous nous pencherons sur le problème des handicapés au cours du deuxième trimestre de cette année. Voilà pour le calendrier.

En ce qui concerne les ateliers protégés, il convient d'être prudent. Nous nous situons, en effet, à la limite des compétences communautaires. La Communauté flamande a déjà pris, avec succès, une série de mesures contre l'exclusion des handicapés et en faveur d'une meilleure transition vers le secteur privé. A l'égard des communes, nos possibilités sont limitées. Au niveau fédéral, nous souhaitons voir mise en place une réglementation globale relative à la fonction publique. Actuellement, la réglementation est organisée, de manière trop rigide, par section au sein de l'administration.

Il faut étudier les pièges de l'inactivité qui touche les personnes handicapées. Ce travail a été confié à l'administration. Le Conseil supérieur des handicapés est assez sceptique. Il craint, en effet, que les handicapés soient contraints de travailler, même s'ils n'en sont pas réellement capables. Cependant, le Conseil sait que l'étude sera bel et bien réalisée. Dès que l'étude sera disponible, une concertation sera entamée avec les Communautés et les Régions, et – bien évidemment – le Conseil supérieur. Dans les prochains mois, je compte approfondir mes connaissances en ce qui concerne la politique menée à l'égard des personnes handicapées, de façon à en faire un élément à part entière de la nouvelle politique sociale.

M. Jozef Van Eetvelt (CVP) : Je me réjouis d'apprendre que le ministre reconnaît l'existence du problème et y remédiera dans les mois à venir.

Il faudrait, en effet, pouvoir insérer les handicapés dans le circuit de travail régulier. Cela suppose que les efforts à consentir dans ce domaine soient prioritaires.

Je remercie le ministre qui a pris des engagements dans ce sens.

Le président : L'incident est clos.

CARTE DE PARKING POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Question de M. Luc Goutry au vice-premier ministre et ministre du Budget, de l'Intégration sociale et de l'Economie sociale sur "la carte de parking spécifique pour les personnes handicapées" (n° 1426)

M. Luc Goutry (CVP) : Le 9 novembre 1999 déjà, j'avais interrogé le ministre sur son projet visant à permettre aux handicapés de se garer gratuitement dans toutes les

villes et communes. À ce propos, les possibilités devaient être examinées et on allait s'efforcer d'éviter les abus. Des représentants des associations de handicapés m'ont fait observer qu'il est plus intéressant de disposer d'une place de parking réservée que d'une place gratuite. Selon les villes et communes, toutefois, les cartes de parking spécifiques font fréquemment l'objet d'abus.

Le ministre maintient-il son projet prévoyant partout l'introduction de places de parking gratuites pour les personnes disposant d'une carte de parking spécifique ? Estime-t-il que cette mesure donnera aux handicapés plus de garanties en matière de places de parking ? Comment compte-t-il éviter les abus ?

Comment envisage-t-il de sensibiliser davantage les gens au problème et de contrôler plus rigoureusement l'utilisation des facilités de parking ? Estime-t-il que les conditions et les critères d'octroi des cartes devraient être revus et affinés ? Que pense-t-il de la proposition de limiter la validité des futures cartes de parking à une durée maximale de 5 ans ?

À propos des cartes spécifiques de parking, des problèmes se posent aussi aux personnes souffrant d'affections cardio-respiratoires. En règle générale, ces personnes ne sont pas en mesure d'établir qu'elles sont atteintes d'une invalidité de 80%, voire de 50%, aux membres inférieurs, mais elles n'en souffrent pas moins des mêmes problèmes de mobilité que d'autres handicapés. Pourrait-on résoudre leur problème en évaluant leur manque de mobilité ? La note de politique 2000 accorde, à juste titre, une grande attention à l'accès à l'information par l'entremise de l'internet. Certains formulaires de demande peuvent déjà être obtenus par ce biais. Dans le cadre de l'accessibilité des services administratifs, il conviendrait d'étendre cette possibilité à la carte de parking spécifique.

M. Johan Vande Lanotte, vice-premier ministre (en néerlandais) : En l'occurrence, il s'agit de personnes à mobilité réduite. Cette mobilité peut partiellement s'accroître grâce à l'utilisation d'un véhicule. A cet effet, il est nécessaire que le véhicule puisse s'arrêter le plus près possible du lieu de destination de ces personnes. Auparavant, la carte de parking était davantage une mesure sociale qu'une approche spécifique du problème de mobilité des handicapés, ce qui a ouvert la porte à la perversion du système. La réforme doit mettre l'accent sur la mobilité. Il faudra peut-être ajouter un certain nombre de critères précis et prévoir l'organisation d'études médicales complémentaires. Notre objectif est d'instaurer une carte gratuite temporaire, liée à des critères stricts. La gratuité de la carte n'est pas le critère majeur, mais il est néanmoins important pour les handi-

capés qui doivent déjà supporter des coûts supplémentaires en matière de mobilité. La disposition précise fixant les conditions nécessitera encore l'organisation d'une concertation avec les médecins.

M. Luc Goutry (CVP) : La réponse du ministre est à la fois nuancée et intéressante. Il me revient que certains éléments n'ont pas encore été clarifiés. Les différents acteurs doivent donc rester attentifs au développement du dossier. L'objectif est d'éviter les aberrations qui feraient passer les personnes à mobilité réduite après des personnes disposant d'une meilleure mobilité. À mon estime, la disponibilité est un élément plus fondamental que la gratuité. D'ailleurs, il s'indiquerait de remplacer de multiples réductions stigmatisant les handicapés par une allocation globale plus élevée. En Flandre, on songe à un budget d'assistance lié à la personne.

Le président : L'incident est clos

- La réunion publique est levée à 11 h 00.